



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-CORSE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS  
SERVICE SANTE PROTECTION ANIMALE ET VEGETALE  
DOSSIER SUIVI PAR : Luc TASTEVIN  
TELEPHONE : 04 95 58 51 37  
MEL: luc.tastevin@haute-corse.gouv.fr

ARRETE n°Pref/DDCSPP/SPAV/N°58  
en date du 29 septembre 2016  
relatif à la lutte contre le papillon du palmier  
*Paysandisia archon*

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** Les articles L.250-1 à 251-21 et D.251-1 à R.251-41 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** Le décret du 15 avril 2015 nommant M. Alain THIRION, Préfet de Haute-Corse ;

**Vu** L'arrêté du 18 avril 2014 nommant M. Richard SMITH, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse ;

**Vu** L'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles ;

**Vu** L'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

**Vu** L'arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum*. ;

**Vu** L'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales ;

**Vu** L'arrêté préfectoral PREF2B/SG/BCIC/N°12 en date du 26 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Richard SMITH, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Corse ;

**Considérant** les résultats des prélèvements réalisés dans le cadre de la surveillance biologique du territoire réalisée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Corse, montrant la détection de ce nuisible sur la commune de TAGLIO ISOLACCIO ;

**Considérant** que cet organisme nuisible est classé dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie pour lequel il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte ;

**Considérant** que la propagation de ce nuisible est susceptible de porter préjudice à la pérennité du genre *Palmae* présents sur le département de la Haute-Corse ;

**Sur proposition** du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Corse ;

## ARRETE

**Article 1 :** La lutte contre le papillon du palmier *Paysandisia archon* est obligatoire sur l'ensemble du département.

**Article 2 :** En application de l'article L. 201-7 du code rural et de la pêche maritime, tout propriétaire ou exploitant horticole ou pépiniériste, ou détenteur de végétaux et produits végétaux, y compris les collectivités locales, est tenu, en cas de présence ou suspicion de présence de cet insecte, d'en faire la déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse

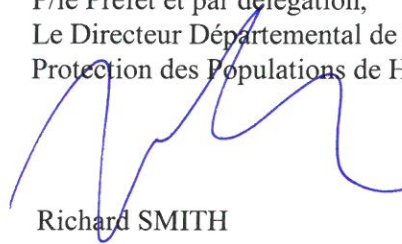
**Article 3 :** Tout propriétaire ou exploitant horticole ou pépiniériste, ou détenteur de végétaux et produits végétaux, y compris les collectivités locales dont les végétaux ont été déclarés contaminés est tenu de détruire le lot de végétaux par incinération selon les préconisations de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse.

**Article 4 :** En complément des mesures de lutte prévues à l'article 3 du présent arrêté, tous les lots d'espèces végétales sensibles présents sur les lieux de détention ou de production feront l'objet de traitements phytosanitaires avec un produit homologué conformément à l'article 3 de l'arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'utilisation de traitements dans le cadre de la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier), *Rhagoletis completa* (Cresson), *Paysandisia archon* et les larves d'*Hoplochelus marginalis* et d'*Alissonotum piceum*.

**Article 5 :** Les maires des communes où a été reconnu présent *Paysandisia archon* en seront tenus informés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse, le Sous-Préfet de Calvi, le Sous-Préfet de Corte, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Corse, le Maire de la commune de TAGLIO ISOLACCIO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans la commune ci-dessus visée et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

P/le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations de Haute-Corse



Richard SMITH